Qui est admissible à participer à un régime d'OSSTF Benefits?

Tout le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs permanents qui sont membres des districts 1 à 33 d'OSSTF/FEESO et dont les contrats sont négociés en vertu de la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires peuvent s'inscrire à un régime d'OSSTF Benefits. Le personnel enseignant suppléant à long terme (SLT) d'OSSTF/FEESO, le personnel enseignant de jour aux adultes et les travailleuses et travailleurs en éducation admissibles dans ces districts, dont l'affectation de longue durée est de 90 jours civils ou plus, peuvent également participer au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) d'OSSTF/FEESO pendant la durée de leur affectation. Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité, rendez-vous sur le site Web d'OSSTF Benefits et consultez FAQ - OSSTF Benefits.

Les membres des districts 34 et 35 d'OSSTF/FEESO ainsi que tout le personnel enseignant suppléant à la journée ne sont **pas admissibles** à un régime d'OSSTF Benefits.

Les membres d'OSSTF/FEESO qui participent à un régime d'OSSTF Benefits peuvent également inscrire leurs personnes à charge admissibles afin qu'elles bénéficient de la couverture offerte par le régime. Consultez la définition d'une personne à charge admissible ici FAQ - OSSTF Benefits

Les membres admissibles recevront un courriel qui renferme une invitation à s'inscrire et ils devront présenter leur demande de soins de santé et de soins dentaires dans les 31 jours suivant la réception de cette invitation afin de bénéficier d'une couverture sans les restrictions pouvant s'appliquer à une demande tardive. Aide à l'inscription | OTIP RAEO

Pour de plus amples renseignements sur le sujet ou pour obtenir des réponses à de nombreuses autres questions, consultez la section FAQ du site Web d'OSSTF Benefits à OSSTF Benefits.

Remarque : La couverture offerte par le régime d'OSSTF Benefits est réservée aux membres admissibles des districts 1 à 33 dont les contrats sont négociés en vertu de la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires. Pour en savoir plus, consultez la FAQ - OSSTF Benefits